

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. David Amsler, Michel Ducret, Daniel Zaugg, Jacques Béné, Ivan Slatkine, Jacques Jeannerat, Christiane Favre, Francis Walpen, Serge Hiltpold, Patrick Saudan, Beatriz de Candolle, Gabriel Barrillier et Antoine Barde

Date de dépôt : 2 avril 2012

Proposition de motion pour informatiser les autorisations de construire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la volonté d'accélérer le traitement des requêtes en autorisations de construire, ainsi que les autres requêtes relatives à l'aménagement du territoire ;
- le souhait de faciliter le travail de l'administration cantonale et de tous les services concernés ;
- la demande des acteurs de la construction de pouvoir suivre la procédure d'analyse des dossiers et de pouvoir répondre rapidement aux demandes spécifiques ;
- le transfert rapide des données informatiques, l'échange instantané des dossiers, la diminution du risque de perte et l'archivage simplifié ;
- la volonté de minimiser la consommation de papier dans toutes les administrations publiques ;
- le constat que ce procédé est disponible depuis longtemps dans le canton de Vaud et vient d'être introduit avec succès dans le canton de Neuchâtel ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place rapidement le traitement informatique des autorisations de construire et des autres requêtes relatives à l'aménagement du territoire ;
- à faire un essai rapidement et à rapporter à la Commission des travaux avant la fin de l'année 2012.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 1999, dans le canton de Vaud, la centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) mettait en place un outil de gestion informatique sur internet, fonctionnant à la fois comme base de données pour l'enregistrement, tant des demandes de permis que des permis délivrés, et comme outil d'organisation et de suivi de la circulation des dossiers. La composante extranet de ce système permet aux architectes et aux communes de saisir directement les données nécessaires, et de suivre l'avancement de la circulation et du traitement du dossier. L'introduction de cette composante cyber-administration a permis d'abaisser à 25% le taux de dossiers non traités dans les délais imposés. En 2004, une modification législative obligeait les mandataires à saisir directement le questionnaire général de demande de permis de construire et de ses annexes sur le site internet de la CAMAC.

Le canton de Neuchâtel a, pour sa part et plus récemment, instauré une plateforme SATAC (autorisation de construire du service de l'aménagement et du territoire), outil informatique de suivi et de consultation du traitement des permis de construire, mis en place par le service de l'aménagement du territoire. Ce système permet aux maîtres d'œuvre et à leurs mandataires d'introduire et de transmettre les demandes et au service compétant de transmettre les préavis par voie électronique.

Ces informatisations des autorisations de construire facilitent tant la tâche de l'administration que celle des acteurs de la construction. En effet, elles permettent, entre autres, une communication et une transparence pour les usagers externes de l'administration cantonale, la communauté et l'interactivité de l'information pour tous les acteurs qui traitent les demandes de permis de construire et la communication en temps réel avec les partenaires internes et externes en les rendant actifs dans la manière de traiter les dossiers et de visualiser leurs états de traitement. Tout le système est basé sur une interactivité entre les personnes qui déposent les demandes de permis de construire au moyen de formulaires créés sur internet et les services cantonaux qui traitent l'information en tenant informé les partenaires externes au moyen du logiciel.

Un tel système permet aussi le transfert rapide des données informatiques, l'échange instantané des dossiers, la diminution du risque de perte, l'archivage simplifié et la minimisation de la consommation de papier.

Enfin, les acteurs de la construction voient d'un œil positif la possibilité de déposer de manière électronique les autorisations de construire. Il en est de même de la possibilité de s'informer à tout moment et de manière électronique de l'état de traitement d'une demande de permis de construire.

Aux bénéfices de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.